



Taxi des aînés

Communauté de communes Sud Alsace Largue

Règlement de fonctionnement

Défini et approuvé par les élus communautaires réunis en conseil de communauté en date du 28 juin 2018

Article 1 : objet du service

Le service de Taxi des aînés vise à faciliter la mobilité des personnes âgées du territoire intercommunal de la Communauté de communes Sud Alsace Largue.

Article 2 : personnes éligibles au service

Peuvent accéder au service de taxi des aînés les personnes remplissant les critères mentionnés ci-dessous. Les critères se cumulent.

2.1. Critère géographique

Le service est accessible aux personnes habitant les communes membres de la Communauté de Communes Sud Alsace Largue.

2.2. Critère d'âge

Le service est accessible aux personnes ayant 75 ans et plus.

Article 3 : déplacements éligibles

3.1. Lieu de départ et d'arrivée

Seuls les déplacements au départ ou à l'arrivée d'une des communes de la Communauté de Communes Sud Alsace Largue sont éligibles.

3.2. Périmètre géographique

Tous les trajets entre les communes de la communauté de communes sont éligibles. Les trajets au sein d'une même commune sont exclus.

Les trajets vers les hôpitaux d'Altkirch, de Mulhouse et de Belfort (y compris l'hôpital Nord Franche Comté de Trévenans), les maisons de repos et de convalescence à proximité sont éligibles.

Tout autre trajet n'est pas éligible.

3.3. Motifs des trajets éligibles

Déplacements au sein du périmètre communautaire :

Tous les déplacements au sein du périmètre communautaire, quel que soit le motif, sont éligibles à l'exception de ceux pris en charge par des organismes de type sécurité sociale, MSA, mutuelles, ...

Déplacement en dehors du périmètre communautaire :

Seuls les trajets pour raison médicale sont éligibles à l'exception de ceux pris en charge par des organismes de type sécurité sociale, MSA, mutuelles, ...

Article 4 : prise en charge de la collectivité

La Communauté de Communes Sud Alsace Largue prend en charge 50% du montant des courses éligibles, plafonné à maximum 150 € par période d'inscription et par personne (voir art.5.3).

Le versement de l'aide se fait uniquement par virement administratif. Aucun remboursement ne se fera en espèce ou par chèque.

Les modalités de versement de l'aide sont exposées à l'article 5.5 de ce présent règlement.

Article 5 : fonctionnement du service

5.1. Service instructeur :

Communauté de communes Sud Alsace Largue
Pôle action sociale – service à la population
7 rue de Bâle
68 210 DANNEMARIE
Tel : 03 89 07 24 24

Courriel : accueil-jeunesse@sudalsace-largue.fr

5.2. Inscription préalable

Les personnes souhaitant bénéficier du service doivent s'inscrire avant tout trajet auprès de la Communauté de Communes Sud Alsace Largue – 7 rue de Bâle – 68 210 Dannemarie.

L'inscription peut se faire sur rendez-vous au siège intercommunal ou via le site internet intercommunal : <http://www.sudalsace-largue.fr/taxi-des-aines.htm>, en complétant le formulaire disponible et en joignant les pièces demandées (copie de pièces d'identité, justificatif de domicile, RIB).

L'inscription peut également se faire dans les mairies qui se chargeront de communiquer la demande à la communauté de communes ou se connecteront sur le site web intercommunal.

L'inscription implique l'acceptation de ce présent règlement.

Une fois réceptionnée par le service instructeur de la collectivité, une confirmation d'éligibilité est transmise au demandeur par courrier ou par mail dans un délai maximum d'un mois.

5.3. Période d'éligibilité

La gestion du service se fait par période de 12 mois. Le démarrage de la période est défini par la communauté de communes.

La première période est définie du 1^{er} septembre 2018 au 31 août 2019.

Les inscriptions sont possibles tout au long de la période d'éligibilité. Néanmoins, l'inscription ne sera valable que pour la durée restante de la période.

Exemple :
une inscription en septembre 2018 est valable jusqu'au 31 août 2019
Une inscription faite en décembre 2018 est valable jusqu'au 31 août 2019

5.4. Trajets : planification, exécution et justificatifs

Une fois l'inscription faite et validée, l'utilisateur planifie et exécute ses trajets comme il le souhaite avec la ou les sociétés de taxi de son choix.

A l'issue du trajet, l'utilisateur paie l'intégralité de sa course. Il doit demander à la société de taxi un justificatif comprenant les informations suivantes :

- Nom et prénom de la personne prise en charge
- Date du trajet
- Lieu de départ et lieu d'arrivée
- Nombre de km effectué
- Motif du trajet
- Montant intégral de la course
- Moyen de règlement

Devront également figurer sur le justificatif le nom, les coordonnées, le numéro de SIRET ainsi que le cachet de l'entreprise de transport.

5.5. Versement de l'aide

Pour bénéficier de l'aide intercommunale, l'utilisateur doit en faire la demande à la collectivité en transmettant les justificatifs de trajets éligibles par mail, courrier ou dépôt à la communauté de communes.

- **Si l'utilisateur atteint le plafond subventionnable** défini à l'article 4 : possibilité de demander l'aide à tout moment pendant la période de validité de l'inscription.
 - Transmission par l'utilisateur de tous les justificatifs de transport (par courrier, mail, dépôt au siège de la CC)

- Instruction et vérification des pièces par le pôle « Action sociale » intercommunal et détermination du montant dû à l'utilisateur en fonction des justificatifs fournis
 - Émission d'un mandat administratif par le service « comptabilité » intercommunal au profit de l'utilisateur.
- Si l'utilisateur n'atteint pas le plafond subventionnable défini à l'article 4 durant la période de validité de l'inscription : la demande d'aide doit intervenir à la fin de la période de validité de l'inscription (au plus tard un mois après) :
- Transmission par l'utilisateur de tous les justificatifs de transport (courrier, mail, dépôt au siège de la CC)
 - Instruction et vérification des pièces par le pôle « Action sociale » intercommunal et détermination du montant dû à l'utilisateur en fonction des justificatifs fournis
 - Émission d'un mandat administratif par le service « comptabilité » intercommunal au profit de l'utilisateur

En cas de difficulté, un usager peut demander que le remboursement se fasse en deux fois au cours d'une même année. Pour ce faire, il devra justifier des difficultés rencontrées et fournir les justificatifs nécessaires pour instruire la demande de remboursement.

Article 6 : utilisation des données personnelles

La collectivité s'engage à ne pas communiquer les données personnelles collectées.

L'inscription au service par les usagers autorise la collectivité à utiliser les données transmises pour l'envoi d'informations, d'enquêtes, ... sur le service de taxi des aînés ou sur tout autre objet concernant la collectivité.

A tout moment, les usagers peuvent demander la suppression des données personnelles par courrier ou mail. Dans ce cas, ils ne peuvent plus bénéficier du service.

Article 7 : durée du service

Les modalités de ce présent règlement s'appliquent à partir du 1^{er} septembre 2018.

Les élus communautaires se réservent le droit d'en modifier les conditions, de prolonger ou d'arrêter le service à tout moment.

Fait le 29 juin 2018, à Dannemarie

Le président



SUD ALSACE LARGUE
communauté de communes

Pierre SCHMITT